HARMONISATION DE LA TOPONYMIE ET ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES :

CHEMIN DES PIONNIERS

18 avril 2023

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. OBJECTIFS

3. PROJET DE RENUMÉROTATION: CH. DES PIONNIERS
   - 3.1 CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS
   - 3.2 PROBLÉMATIQUES DU SECTEUR
   - 3.3 PISTES D'INTERVENTION
   - 3.4 DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE RENUMÉROTATION

4. CONCLUSION

1. INTRODUCTION

Après la fusion des municipalités de L'Islet-sur-Mer, de la paroisse de Saint-Eugène et de Ville de L'Islet, le 1er janvier 2000, l'**harmonisation des noms de rues et des numéros civiques devient une nécessité**;

Plusieurs systèmes de numérotation coexistent sur le territoire, d'où le besoin d' adopter un règlement pour l'ensemble du territoire afin de mieux **contrôler et régir l'attribution et l'affichage des numéros civiques**.

PROBLÉMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Secteur L'Islet centre

Les numéros civiques sont attribués de l'Ouest vers l'Est, par ordre croissant sur les rues suivantes: 5e Rue, 7e Rue et 9e Rue

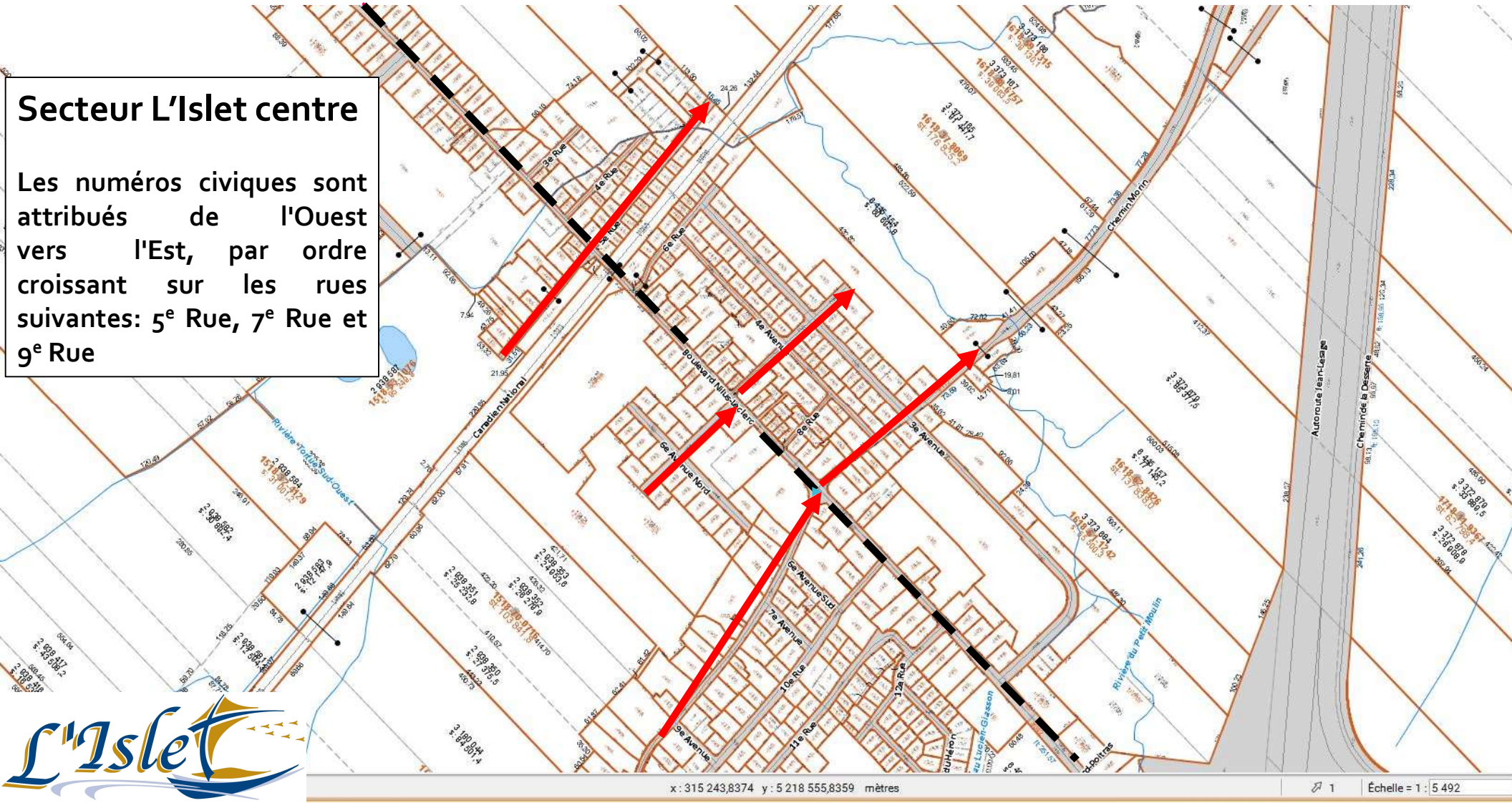

PROBLÉMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

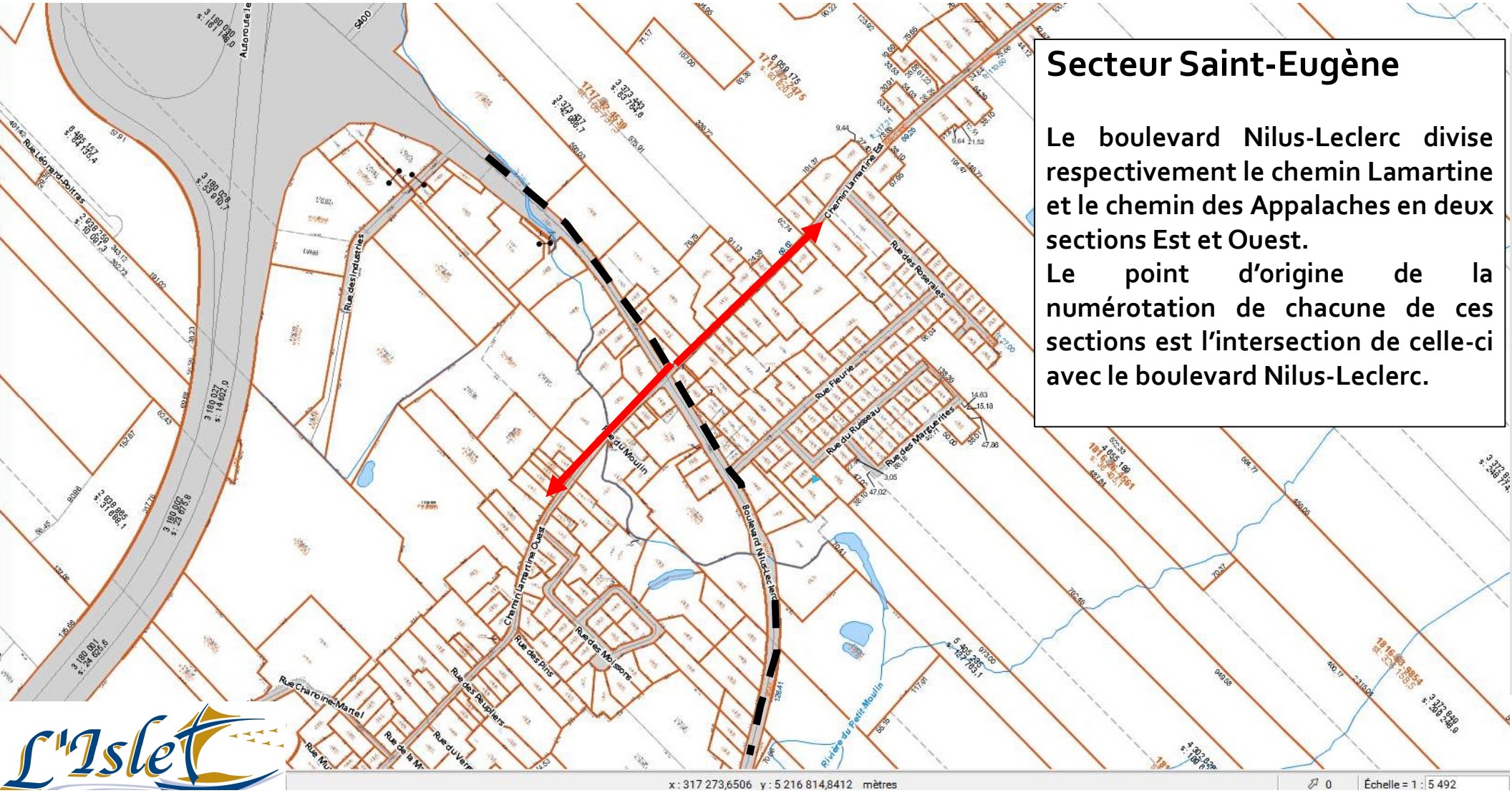

Secteur Saint-Eugène

Le boulevard Nilus-Leclerc divise respectivement le chemin Lamartine et le chemin des Appalaches en deux sections Est et Ouest.

Le point d'origine de la numérotation de chacune de ces sections est l'intersection de celle-ci avec le boulevard Nilus-Leclerc.

PROBLÉMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'Église comme point d'origine des directions E-O

Blv Nilus-Leclerc comme point d'origine des directions E-O

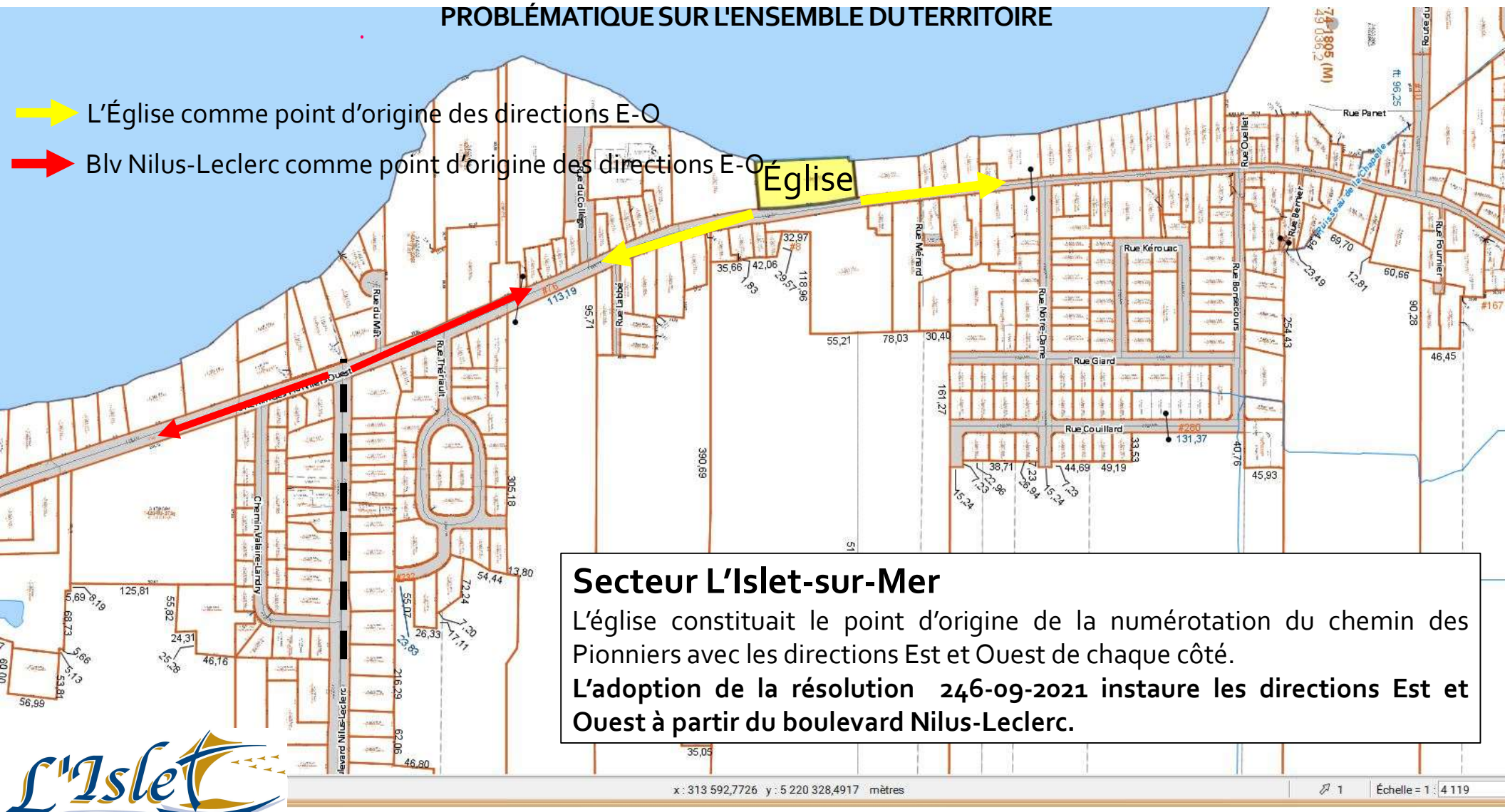

Secteur L'Islet-sur-Mer

L'église constituait le point d'origine de la numérotation du chemin des Pionniers avec les directions Est et Ouest de chaque côté.

L'adoption de la résolution 246-09-2021 instaure les directions Est et Ouest à partir du boulevard Nilus-Leclerc.

2. OBJECTIFS

- **Harmoniser la toponymie et le système de numérotation** à l'échelle du territoire de la Municipalité de L'Islet;
- **Adopter un règlement sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques;**
- **Favoriser le repérage rapide et sécuritaire des lieux sur l'ensemble du territoire.**

3. PROJET DE RENUMÉROTATION : CH. DES PIONNIERS

3.1 CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS

- **7 mars 2016 (résolution 072-03-2016):** autorisant la préparation d'un projet de renumérotation du chemin des Pionniers
- **4 février 2019 (résolution 035-02-2019):** autorisant la renumérotation du chemin des Pionniers (Est et Ouest) à partir du boulevard Nilus-Leclerc (route 285) et rattachant les adresses des chemins de la Grève et de la rue Ménard aux chemins des Pionniers et de la Petite-Gaspésie
- **3 septembre 2019 (résolution 283-09-2019):** Annulation de la résolution 035-02-2019 et suppression des directions Est et Ouest. Instauration d'une nouvelle numérotation partant de l'Ouest vers l'Est
- **3 février 2020 (résolution 031-02-2020):** suppression des directions Est et Ouest pour le chemin des Pionniers *(en raison de la pandémie)*
- **7 septembre 2021 (résolution 246-09-2021):** réinstauration des directions Est et Ouest à partir de la route 285 et relance de la procédure de correction des adresses civiques

3.2 PROBLÉMATIQUES DU SECTEUR

- Une **confusion** qui règne autour du **point de référence des directions Est et Ouest**: l'ancien point d'origine qui est l'église *(point central du village)* et le point d'origine géographique constitué par l'intersection formée par la route 132 et la route 285 (la route 285 constitue un élément central qui divise le territoire du Nord au Sud);

- Confusion autour des différents chemins de la Grève (au nombre de 10 chemins);

- Des **problèmes de repérage de certaines adresses** identifiés par les services de livraison de colis et autres.

3.3 PISTES D'INTERVENTION

- Adoption d'un **règlement sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques;**
- **Correction des adresses** de la section du chemin des Pionniers comprise entre le **boulevard Nilus-Leclerc et la rue Notre-Dame;**
- **Attribution d'une seule adresse principale** par bâtiment principal et par usage principal;
- Poursuivre le processus d'officialisation des noms de rue et de correction des adresses pour certaines rues (chemin de la Grève).

3.3 PISTES D'INTERVENTION

En considérant le boulevard Nilus-Leclerc comme voie de démarcation des directions Est et Ouest, des corrections devront être apportées principalement aux adresses comprises dans la section entre le boulevard Nilus-Leclerc et la rue Notre-Dame: entre les adresses civiques **145, chemin des Pionniers Ouest et 73-75 chemin des Pionniers Est, inclusivement;**

- Nombre de propriétés concernées : 48 propriétés;
- Nombre d'adresses civiques visées : 63 adresses civiques ;

La numérotation du **chemin des Pionniers Ouest** débutera par le **153, chemin des Pionniers Ouest** en gardant les mêmes numéros de porte.

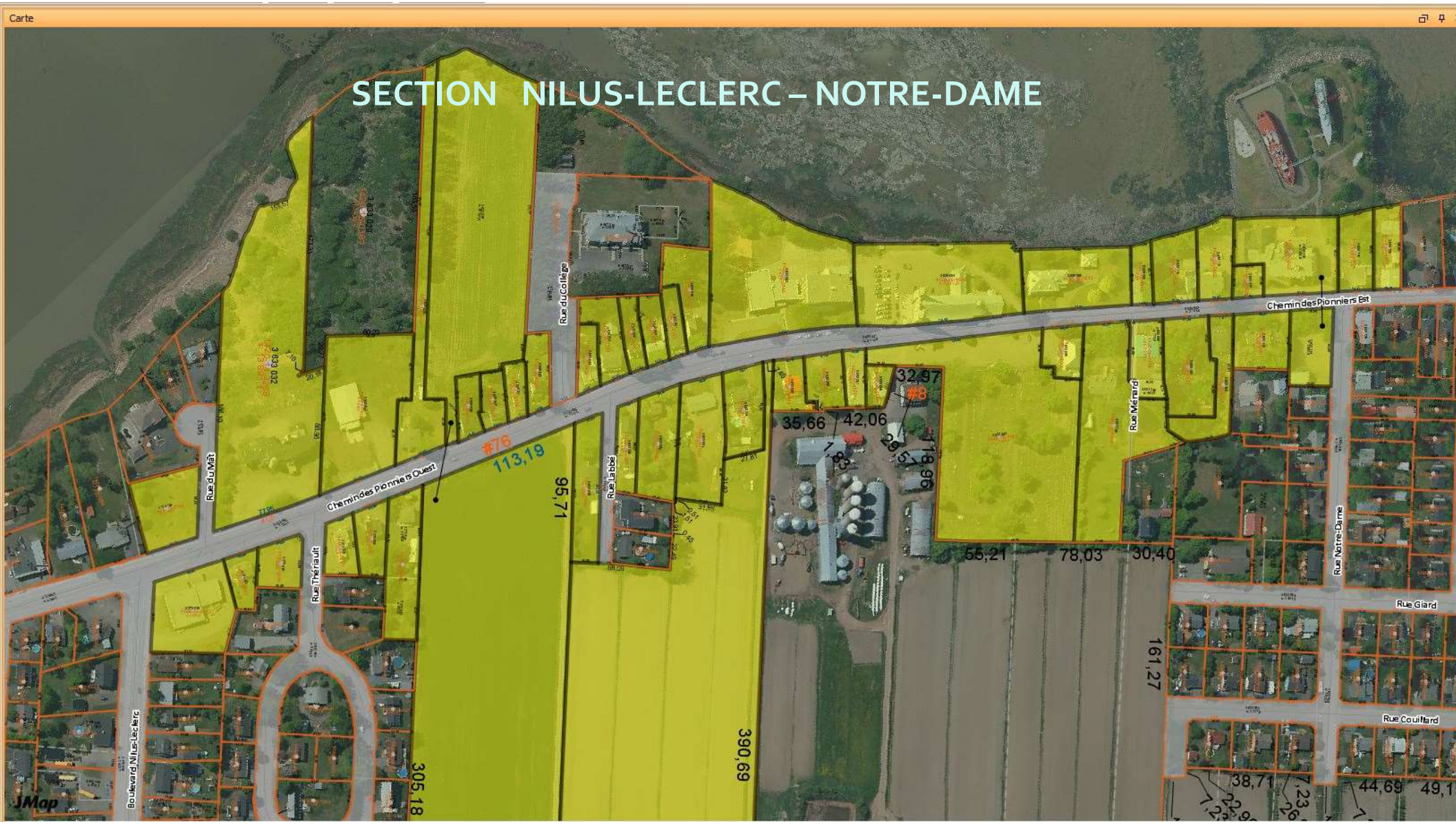
Carte
SECTION NILUS-LECLERC – NOTRE-DAME
Chemin des Pionniers Est
Chemin des Pionniers Ouest
Rue du Collège
Rue du Mât
Rue Thériault
Rue Labbé
Rue Ménard
Rue Notre-Dame
Rue Giard
Rue Couillard
Boulevard Nilus-Leclerc
#76
#8
113,19
95,71
305,18
390,69
161,27
55,21
78,03
30,40
35,66
42,06
32,97
118,96
38,71
44,69
49,1
JMap

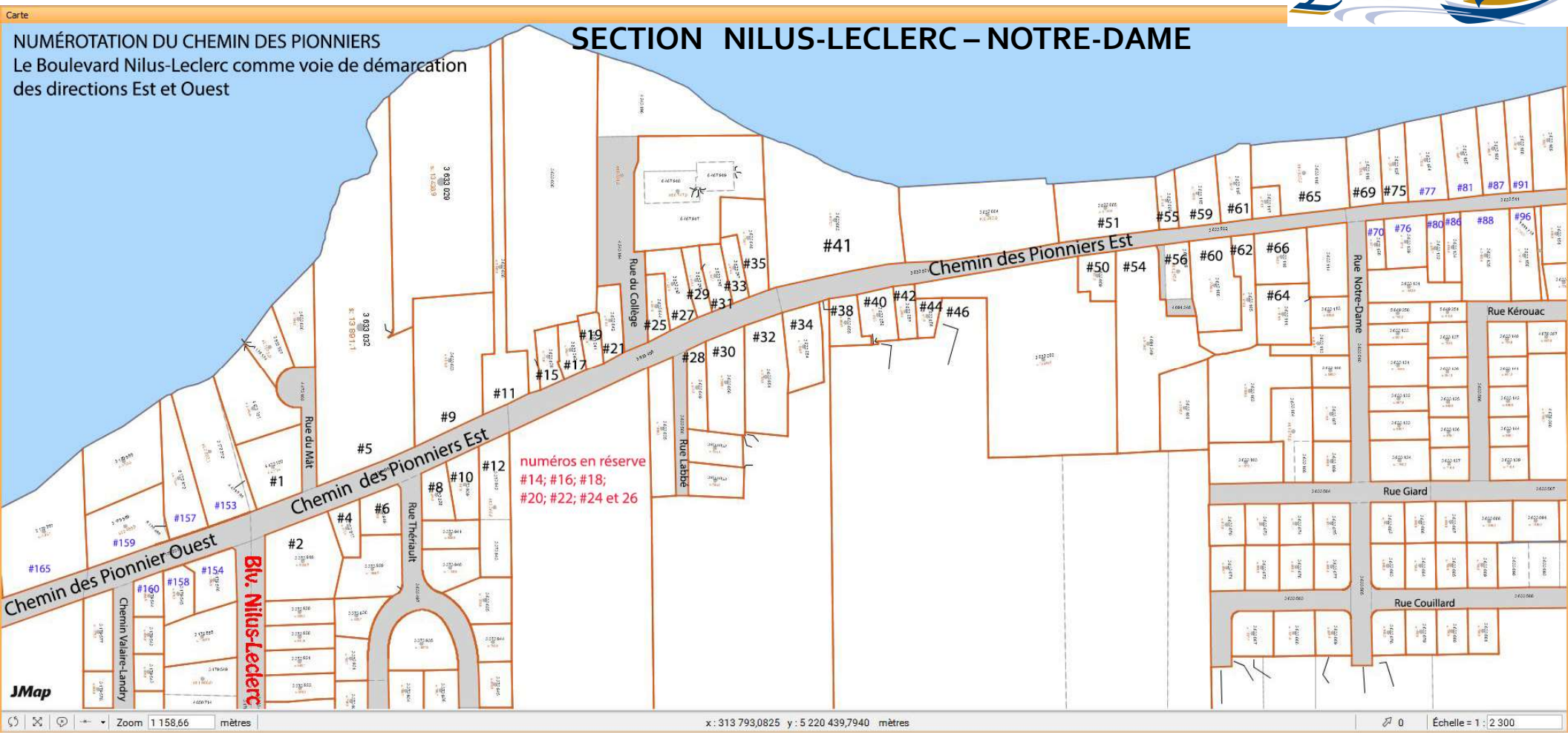
Carte
NUMÉROTATION DU CHEMIN DES PIONNIERS
Le Boulevard Nilus-Leclerc comme voie de démarcation des directions Est et Ouest
SECTION NILUS-LECLERC – NOTRE-DAME
Chemin des Pionniers Est
Chemin des Pionnier-Ouest
Blv. Nilus-Leclerc
Rue du Mât
Rue du Collège
Rue Labbé
Rue Thériault
Rue Notre-Dame
Rue Giard
Rue Couillard
Rue Kérouac
Chemin Valaire-Landry
numéros en réserve
#14; #16; #18;
#20; #22; #24 et 26
JMap
Zoom 1 158,66 mètres
x : 313 793,0825 y : 5 220 439,7940 mètres
0
Échelle = 1 : 2 300

3.4 DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE RENUMÉROTATION

Règlement sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques:

- Séance d'information
- Avis de **motion** ***(après 18 avril)***
- Adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur (publication)

Processus de correction des adresses civiques:

- Séance d'information ***(18 avril)***;
- Envoi des lettres aux citoyens pour le changement d'adresse;
- Envoi d'un aide-mémoire pour le changement d'adresse aux citoyens;
- Lettre de rappel aux citoyens;
- Entrée en vigueur des **NOUVELLES ADRESSES** ***(18 septembre)***.

Processus d'officialisation des noms de rue et correction des adresses:

- Renommer les chemins de la Grève des toponymes différents en collaboration avec les propriétaires: **49 adresses.**

4. CONCLUSION

Merci pour votre attention!
Avez-vous des questions?